

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES
BOUCHES-DU-RHONE
CANTON DE TRETS

ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A 2026-325AG
en date du 05 juin 2026

**ATTRIBUTION DE DÉLÉGATIONS
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

à

Monsieur Jean-Claude CHIARINI,
Conseiller municipal délégué de Venelles

AM/PS

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, telle que modifiée par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le décret n° 2014-90 en date du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, telle que modifiée par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, et notamment son article 6 ;

Vu les résultats des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° D2026-40AG en date du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation des adjoints au Maire de Venelles et la délibération du conseil municipal n° D2026-41AG en date du 21 mars 2026 ;

- - - 0 0 0 - - -

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à des délégations de fonctions et de signature du Maire de Venelles au bénéfice de Monsieur Jean-Claude CHIARINI ;

Considérant que cet arrêté réglementaire de délégations partielles définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du Maire ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation de fonctions.

Monsieur Jean-Claude CHIARINI, conseiller municipal délégué, est délégué pour intervenir dans tous les domaines relatifs à la **commande publique et aux achats, aux travaux et au fonctionnement du Centre Technique Municipal, ainsi qu'à la lutte**

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20260610-A2026_0325AG-AI
Date de réception préfecture : 10/06/2026

contre le bruit. Il assure et traite en lieu et place du Maire, et concurremment avec lui, sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions et missions relatives à toutes les questions se rapportant aux domaines ci-avant évoqués.

Au titre de la commande publique, Monsieur Jean-Claude CHIARINI est notamment chargé de viser la conformité des opérations d'achat aux différents stades des procédures, de présider la Commission achat instituée pour l'examen des marchés à procédure adaptée, et de présider la Commission d'Appel d'Offres lorsque le Maire ne la préside pas.

Article 2 : délégation de signature liée à la délégation de fonctions :

À titre principal, délégation permanente de signature est donnée à l'intéressé à l'effet de signer, y compris par voie électronique, tous documents, actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations en relation avec les fonctions énoncées à l'article 1.

Article 3 : absence et empêchement du Maire et des autres élus détenteurs de délégations.

Dans les conditions décrites à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, l'intéressé est habilité à remplacer provisoirement Monsieur le Maire dans la plénitude de ses fonctions et notamment dans la totalité de celles qui pourraient lui être déléguées par le conseil municipal par délibération.

Article 4 : durée des délégations :

Les délégations attribuées par le présent arrêté le sont pour la durée du mandat de l'intéressé, sauf survenance des hypothèses légales et réglementaires susceptibles d'y mettre fin.

Toutefois, en application des dispositions de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, telle que modifiée par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, si l'intéressé se trouve dans une situation d'interférence entre un intérêt public et un intérêt privé de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, il en informe par écrit Monsieur le Maire en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Monsieur le Maire prend alors un arrêté déterminant les questions pour lesquelles l'intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5 : abrogation de l'arrêté antérieur.

L'arrêté du Maire n° A2026-166AG en date du 27 mars 2026 portant attribution de délégations de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Claude CHIARINI est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

